

D'ici à l'an 2000-2001, les subventions à l'exportation doivent être réduites d'au moins 36 p. 100, en dollars, et d'au moins 21 p. 100, en volume, par rapport aux moyennes de 1986-1990. Ces réductions visent également les versements à l'exportation et les subventions au transport intérieur lié à l'exportation.

iii) **Soutien interne**

D'ici à l'an 2000-2001, les subventions qui ont un effet de distorsion commerciale et qui ne limitent pas la production (programmes «orange») doivent être réduites de 80 p. 100 par rapport aux moyennes de 1986-1988. Les versements effectués dans le cadre de certains programmes dont l'effet de distorsion est compensé par la limitation de la production (programmes «bleus») sont exemptés. Les subventions qui n'influent pas ou qui n'ont qu'un effet minime sur le commerce sont également exemptées et ne pourront faire l'objet de droits compensateurs (programmes «verts»). À la condition de satisfaire à certaines exigences, les programmes suivants peuvent être placés dans la catégorie «verte» : programmes de protection de l'environnement, versements directs aux producteurs, soutien du revenu découplé, participation gouvernementale à des programmes de garantie de revenus et à des programmes établissant un dispositif de sécurité pour les revenus, aide à l'ajustement des structures, programmes d'aide régionale, aide en cas de catastrophes naturelles et services gouvernementaux à l'agriculture et à la communauté rurale.

## **B. INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES POSSIBLES**

Le Canada a déjà rempli ses engagements en ce qui a trait à la réduction des versements effectués à titre de soutien interne dans le cadre des programmes «orange», grâce à des compressions effectuées depuis 1986-1988, sans lien avec les engagements qu'il a pris. À cet égard, l'Accord n'aura donc pas de conséquences sur les politiques environnementales durant la période de mise en oeuvre. À long terme, toutefois, l'accent mis sur la réduction de la protection et du soutien gouvernementaux devrait compléter les effets d'une orientation favorisant des formes d'agriculture moins intensives et plus extensives qui pourraient être plus compatibles à la fois avec les conditions du marché et les conditions environnementales.

Les conditions définissant la catégorie «verte» devraient favoriser une forme d'aide moins orientée en fonction de la production.